

### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Deodiffusori Blue Jasmine

Code des commerces : A80-096

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: YM01-60VQ-F00R-321N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Environnement de bâtons-excitant de la diffuseur de parfum de longue durée

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Liq. 2, Skin Sens. 1A, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit facilement s'enflamme si subalterne à une source d'allumage.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

### 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser poussière ou CO2 pour l'extinction.

Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

alcohol, PPG-2 methyl ether, parfum, linalool, hexyl cinnamal, hexyl salicylate, benzyl alcohol, limonene, citronellol, geraniol, linalyl acetate, isoeugenol.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

Teneur en COV prêt à l'emploi: 84.62

UFI: YM01-60VQ-F00R-321N

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE)

1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

### RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
éthanol	>= 50,00 < 75%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C >=50; ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
linalol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.790,000 mg/kg ATE dermal = 5.610,000 mg/kg ATE inhal = 307,000 mg/l/4 h	603-235-00-2	78-70-6	201-134-4	01-2119474 016-42-000 0
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 1 < 3,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	607-772-00-3	6259-76-3	228-408-6	01-2119638 275-36-000 2
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
acétate de linalyle - FEMA 2636	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 14.550,000 mg/kg ATE dermal = 13.360,000 mg/kg	ND	115-95-7	204-116-4	01-2119454 789-19-000 0
alcool benzylique	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332 ATE oral = 1.200,000 mg/kg	603-057-00-5	100-51-6	202-859-9	ND
Citronellol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
dipentène Note: C	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 ATE oral = 4.400,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	601-096-00-2	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47-000 1
géraniol - FEMA 2507	>= 1 < 3,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol - FEMA 2184	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 1.700,000 mg/kg ATE dermal = 8.000,000 mg/kg	ND	128-37-0	204-881-4	01-2119565 113-46
isoeugénol	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND

### Valeurs fractionnées globales

H332 = 1,00	H302 = 1,10	H319 = 72,80	H317 = 11,40
H225 = 65,40	H315 = 8,40	H412 = 2,20	H411 = 3,00
H400 = 6,80	H410 = 4,80	H361d = 1,80	H226 = 1,00
H304 = 1,00	H335 = 1,00	H318 = 1,00	

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

#### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon

#### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

#### Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

En cas d'incendie, utiliser poussière ou CO2.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Portez des gants et des vêtements de protection.

Éliminez toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation adéquate.

Evacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

### 6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

### 6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas fumer.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Conserver toujours dans les endroits très aérés.

Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.

Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m<sup>3</sup>

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

alcool benzylique:

TLV-TWA : 5-10 ppm STEL : 5-10 ppm

MAK : IIb

dipentène:

TWA: 30 from AIHA  
TWA: 165.5 (mg/m<sup>3</sup>) from AIHA

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,79 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 580 (mg/l)  
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: linalol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,003 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: salicylate d'hexyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,0044 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00044 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de linalyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,75 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,68 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: géraniol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 8,3 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,74 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,25 (mg/kg bw/day)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage  
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convenant pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législations actuelles et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.



Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

alcool benzylique:

Ne pas jeter dans les égouts.

dipentène:

Ne pas laisser ce produit chimique contaminants de l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	Bleu	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	15 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	6	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	non déterminé	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas pertinent	

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 84.62

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs  
Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné  
Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs  
Pas pertinent

v) sensibilité au frottement  
Pas pertinent

vi) stabilité thermique  
Pas pertinent

vii) colis  
Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion  
Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale  
Pas pertinent

c) Aérosols  
Pas pertinent

d) Gaz comburants  
Pas pertinent

e) Gaz sous pression  
Pas pertinent

f) liquides inflammables  
Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

Pas pertinent

---

m) Liquides comburants  
Pas pertinent

n) Solides comburants  
Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition  
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation  
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration  
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

v) puissance explosive  
Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange  
Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles  
Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé  
Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique  
Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)  
Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état  
Pas pertinent

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique  
Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée  
Pas pertinent

---

- c) formation de mélanges poussières/air explosibles  
Pas pertinent
- d) réserve acide/alcaline  
Pas pertinent
- e) taux d'évaporation  
Pas pertinent
- f) miscibilité  
Pas pertinent
- g) conductivité  
Pas pertinent
- h) corrosivité  
Pas pertinent
- i) groupe de gaz  
Pas pertinent
- j) potentiel redox  
Pas pertinent
- k) potentiel de formation de radicaux libres  
Pas pertinent
- l) propriétés photocatalytiques  
Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé.  
Évitez la chaleur, les flammes nues, les étincelles ou les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, agents réducteurs forts.

---

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, les métaux élémentaires, les nitrures, les peroxydes organiques, les peroxydes organiques de l'eau, les agents réducteurs ou oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 96.774,2 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 1.100,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

dipentène: DL50 Orale-rat-4.400 mg/kg

Remarques : Comportementale : changement dans l'activité motrice (test spécifique). Trouble respiratoire, peau et phanères :

Autres : cheveux. Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

2,6-di-tert-butyl-p-crésol: DL50 par voie orale: 1 700 mg/kg (rat)

DL50 par voie orale : 800-1600 mg/kg (souris)

DL50 par voie cutanée: > 8000 mg / kg (cobaye)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

acétate de linalyle: Acétate de linalyle (100 %) semble être sévèrement irritant pour la peau de lapin et modérément irritant pour la peau du cobaye. Dans un test avec application de reliés miniature de l'acétate de linalyle 0,05 g sous un patch pendant 48 heures, aucune irritation a été observée.

Acétate de linalyle en Application de l'acétone (33 %) à l'arrière des hommes volontaires sans allergies connues pendant 48 heures sous occlusion n'induit pas de signes d'irritation jusqu'à 120 heures après le retrait du patch.

géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H SEV

skn-man 16 mg/24H SEV

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

géraniol: Yeux-lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am

(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

géraniol: Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

acétate de linalyle: 14550 Rat LD50 (mg/kg p.c.)

Souris 13360 LD50 (mg/kg p.c.)

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet

classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

dipentène: Cancérogénicité-rat-Oral

Tumorigènes : Cancérogène par critères RTECS. Rein, uretère, la vessie, des tumeurs rénales. Effets tumorigènes :

Tumeurs du testicule.

Cancérogénicité-souris-Oral

: Agent tumorigène équivoque Tumorigenic d'après les critères RTECS. Gastro-intestinal : tumeurs.

Ce produit est ou contient un composant qui n'est pas être classé quant à sa cancérogénicité basée sur sa

classification CIRC, ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3: inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (D-limonène)

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: acétate de linalyle: L'exposition par inhalation de souris à Swiss de linalyle acétate 2,74 mg/L d'air pendant 90 minutes a conduit à réduire

activité motrice par rapport aux témoins non traités. L'effet était plus grave pour les souris d'âge 6-8

semaines (jusqu'à 100 % de réduction) que chez les souris de 6 mois (jusqu'à 81 % de réduction). Une relation avec

dose était suspecté, basé sur les résultats (non signalés) de test distinct avec une double dose dans le vieux souris (Réf. 16).

Relativement aux substances contenues:

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concentrations cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

linalol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2790

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5610

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 307

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

acétate de linalyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 14550

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 13360

alcool benzylique:

Voies d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : ne peut pas être donnée aucune indication sur la vitesse avec laquelle elle atteint une contamination nocive dans l'air dues à l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : l'aérosol est irritant pour les yeux et la peau. La substance peut déterminer les effets sur les système nerveux des effets d'exposition répétée ou répété ou Contact prolongé à long terme : peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Dangers/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Maux de tête.

Rougeur de la peau.

Rougeur de le œil.

AVALÉ, des douleurs abdominales. Diarrhées. Somnolence. Nausée. Vomissements.

Par voie orale DL50-rat-1 230 mg/kg

Observations : comportement : comportement (activité générale dépressive) de somnolence : excitation

Comportement : coma

Par voie orale DL50-rat-mâle-1 620 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1200

Citronellol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

dipentène:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4400

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1700  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 8000

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

linalol:

C(E)L50 (mg/l) = 27,799999

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Lepomis macrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie

stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata)

201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia

candida) 45 g/kg de sol DM

C(E)L50 (mg/l) = 0,282

acétate de linalyle:

Cyprinus carpio, valeur de la CL50 96 heures de 2,86 mg/L

Daphnia magna, valeur CE50 après 48 heures de 2,91 mg/L

Scenedesmus subspicatus, 72 heures d'exposition, valeur CE50 de 4,2 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 2,86 1

1

alcool benzylique:

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour les poissons CL50-Lepomis macrochirus-10 mg/l-96 h

LC50-Pimephales promelas (Fathead)-460 mg/l-96 h

Toxicité pour les daphnies

et pour les autres invertébrés

### Sports aquatiques

-CE50 daphnie (daphnie)-55 mg/l-12:00 am  
-Daphnia magna (puce d'eau)-230 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 10 1  
1

### Citronellol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

### dipentène:

Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon)-0.702 mg/l-96,0 (h)  
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 Daphnia pulex-(Water flea)-69,6 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 0,702 1

### géraniol:

Test statique CL50 - Danio rerio (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)  
Immobilisation CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)  
Inhibition de la croissance CE50 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h  
C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1  
1

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-5,3 mg/l-48 h  
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 Daphnia pulex-(Water flea)-1,44 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 1,44 1  
1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

alcool benzylique:

Temps de Biodegradabilité/aérobie-exposition biotique 28D

Pointage : 92-96 %-facilement biodégradable.

demande biochimique en oxygène-temps d'exposition aérobie 7D

Pointage : 92-96 %-facilement biodégradable.

(OECD TG 301C)

géraniol:

Demande chimique en oxygène aérobie :

Temps d'exposition 3 jours

Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.

(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

géraniol:

log Pow: 3.47

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1170

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 kg



### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: ETANOLO (ALCOL ETILICO) o ETANOLO IN SOLUZIONE (ALCOL ETILICO IN SOLUZIONE)

ADR/RID/IMDG: ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

ICAO-IATA: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) or ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 3

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : D/E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-E, S-D

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement  
IMDG: Agent polluant marin : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP3 - Inflammable

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 5.1. Moyens d'extinction, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.5. Dangers pour l'environnement, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- H361d = Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Procédure de classement: Sur la base de données de test
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus. Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière. C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.  
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---